

Département
de la MOSELLE

COMMUNE de LUTZELBOURG

Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Arrondissement

Séance du 22 avril 2016

de SARREBOURG

Convocation en date du 18 avril 2016

Conseillers élus: 15

Sous la présidence de M. MOUTIER Joseph, Maire

Conseillers en fonction : 14

Membres présents : Messieurs WAGNER-Madame BASSOMPIERRE- adjoints
au Maire

Conseillers présents : 8

Messieurs HIESIGER-REDINGER-MULLER-METZINGER-Madame GARDYJAS-
Conseillers municipaux

Membres absents excusés :

Monsieur GERBER a donné pouvoir à Monsieur METZINGE

Madame OBERLE a donné pouvoir à Monsieur WAGNER

Monsieur UNTERNER a donné pouvoir à Madame BASSOMPIERRE

Monsieur RICHERT a donné pouvoir à Monsieur MOUTIER

Monsieur ALBACH - Monsieur TALIDE

190/ Désignation du secrétaire de séance

191/ Lancement des consultations relatives à la réhabilitation de l'ancienne salle des fêtes.

192/ Emprunt

193/Constitution de la commission d'appel d'offres

194/ Subvention communale

195/Location des salles- saint Michel & Salle des Chevaliers

196/ Départ de Monsieur le Pasteur- paiement au conseil presbytéral

Délibération n ° 2016-4-190

Objet : Désignation du secrétaire de séance.

Après délibération, le conseil, à l'unanimité, désigne Madame Véronique Kremer comme secrétaire de séance.

Délibération n ° 2016-4-191

Objet : Lancement des consultations relatives à la réhabilitation de l'ancienne salle des fêtes.

VU le Code des Marchés Publics,

VU l'article L.2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui prévoit que « lorsqu'il n'est pas fait application du 4° de l'article L. 2122-22, la délibération du conseil municipal chargeant le maire de souscrire un

marché déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché. Elle comporte alors obligatoirement la définition de l'étendue du besoin à satisfaire et le montant prévisionnel du marché.

M. le Maire expose au conseil municipal le projet de réhabilitation de l'ancienne salle des fêtes de Lutzelbourg.

Article 1er - Définition de l'étendue du besoin à satisfaire

M. le Maire indique que pour la réalisation du projet de réhabilitation de l'ancienne salle des fêtes, il sera nécessaire de passer des marchés de prestations de services et des marchés de travaux.

Pour les marchés de prestations de services, notamment :

- Maîtrise d'œuvre (MOE)
- Contrôle technique (CT)
- Coordination Sécurité et Prévention de la Santé (SPS)
- Etudes diverses : Diagnostic des installations d'assainissement autonome / Diagnostic de stabilité à froid de la charpente
- Diagnostic amiante (DAAT) et plomb

Pour les marchés de travaux :

- Les caractéristiques essentielles de ce programme sont : le réaménagement et la mise en conformité de l'ancienne salle des fêtes ; la création d'espaces sanitaires, de locaux de rangement, d'un hall et d'une cuisine adaptée à l'organisation d'événements communaux et associatifs.

Article 2 - Le montant prévisionnel du marché

M. le Maire indique que le coût prévisionnel des différents marchés est estimé à : 545 000 € HT.

- Maîtrise d'œuvre : 50 000,00 € HT,
- Contrôle technique : 4 000,00 € HT
- Sécurité et Prévention de la Santé (SPS) : 3 500,00 € HT
- Divers et imprévus : 8 500,00 € HT
- Diagnostic amiante et plomb: 4 000,00 € HT
- Travaux : 475 000,00 € HT

Les crédits nécessaires sont prévus d'une part au budget primitif, chapitre 23 pour un montant de 293.464,44 € et en complément un emprunt de 300.000 €.

Article 3 - Procédure envisagée

M. le Maire précise que la procédure utilisée pour l'ensemble des consultations nécessaires à la réalisation de ce projet sera la procédure adaptée conformément à l'article 28 du Code des marchés publics.

Article 4 - Décision

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à 9 voix pour : 1 abstention : 2 voix contre :

- d'autoriser le maire à engager l'ensemble des procédures de passation des marchés publics relatives au projet énoncé ci-dessus,
- d'autoriser le Maire, à signer et à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés ainsi que toute décision concernant leurs avenants.

Délibération n ° 2016-4-192

Objet : Emprunt

Afin de financer les travaux de la salle polyvalente, le maire propose au conseil de recourir à l'emprunt

Considérant que les collectivités locales et leurs établissements publics ne peuvent souscrire des emprunts dans le cadre de leur budget que pour financer des opérations d'investissement,

Considérant que c'est à l'assemblée municipale qu'il revient de prendre la décision en la matière, à moins qu'elle ne soit déléguée au maire,

Article 1 : d'autoriser le maire à négocier librement avec les établissements bancaires les conditions financières d'un prêt de 300.000 € (durée, taux, périodicité...)

Article 2 : d'autoriser le maire à signer le contrat de prêt.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 4 : Le maire et le receveur municipal seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision. Après délibération, le conseil à 10 voix pour-2 contre donne son accord sur cette proposition.

Délibération n ° 2016-4-193

Objet : Constitution de la commission d'appel d'offres

Le conseil municipal,

Vu les articles 22 et 23 du code des marchés publics,

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient constituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres titulaires élus par le conseil municipal en son sein

Considérant que l'élection des membres élus de la commission d'appel d'offres doit avoir lieu à bulletin secret et qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Décide de procéder à l'élection des trois membres titulaires et des trois membres suppléants de la commission d'appel d'offres :

Membres titulaires

Nombre de votants : 12

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 12

Proclame élus les membres titulaires suivants :

- Wagner Roland- 12 voix
- Bassompierre Muriel-8 voix
- Metzinger Christophe- 7 voix

Membres suppléants

Nombre de votants : 12

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 12

Proclame élus les membres suppléants suivants :

- Richert Charles- 12 voix
- Redinger Jean-Michel- 11 voix
- Oberlé Geneviève -10 voix

Délibération n ° 2016-4-194

Objet : Subvention communale

Le Maire propose d'octroyer une subvention de 1000 euros à la coopérative scolaire des écoles. Après délibération, le conseil à l'unanimité donne son accord sur cette proposition.

Délibération n ° 2016-4-195

Objet : Location des salles- saint Michel & Salle des Chevaliers

Le maire propose que la location des salles soit valorisée à 80 €, la somme demandée actuellement étant de 76 €. Après délibération, le conseil à l'unanimité donne son accord sur cette proposition.

Délibération n ° 2016-4-196

Objet : Départ de Monsieur le Pasteur- paiement au conseil presbytéral

Le Maire propose au conseil municipal d'octroyer une participation financière à la réception de départ du Pasteur à raison de 50 % du montant des dépenses.

Après délibération, le conseil à l'unanimité donne son accord sur cette proposition.

Délibération exécutoire de plein droit conformément aux dispositions de la loi 82-863 du 22 juillet 1982

Fait et délibéré à LUTZELBOURG, les jours, mois et an susdits. Tous les membres présents ont signé au registre.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie.

Pour copie conforme
LUTZELBOURG, le 22 avril 2016

Le Maire, Joseph Moutier.